



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 3243

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, sur la situation de l'emploi dans les entreprises non assujetties à l'obligation d'emploi de personnes handicapées. En effet, un bon nombre de ces entreprises de moins de vingt salariés sont, dans la conjoncture actuelle, créatrices d'emplois. C'est pourquoi elle lui demande s'il serait envisageable de mettre en place des mesures incitatives à l'embauche de personnes handicapées pour ces petites entreprises.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a créé un fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés qui a pour objet d'accroître les moyens consacrés à leur insertion en milieu ordinaire de travail. L'AGEFIPH, association qui gère ce fonds, a engagé depuis sa création des actions en ce sens, auprès de toutes les entreprises, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'obligation d'emploi. En premier lieu, elle informe et sensibilise les entreprises sur les actions qu'elle poursuit, ainsi que sur le dispositif législatif et réglementaire, en associant les partenaires d'un bassin d'emploi, d'un département ou d'une région. Par ailleurs, elle encourage l'insertion, en particulier par des aides financières. Ainsi, les entreprises qui recrutent une personne handicapée se voient attribuer une subvention qui est actuellement de 30 000 francs. Cette prime à l'installation est cumulable avec toutes les aides prévues par les plans-emploi, notamment avec l'exonération de charges dans le cadre de l'embauche d'un premier salarié. Depuis l'exercice 1992, les aides accordées pour les aménagements des postes de travail peuvent atteindre jusqu'à 100 p 100 des dépenses engagées. Enfin, l'AGEFIPH assure le suivi de l'insertion en facilitant les accords entre les services d'insertion et de reclassement et les employeurs.

Données clés

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3243

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicaps

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2719